MAISON BLANCHE
MAIRIE
9e et 10e ARRONDISSEMENTS
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Information des personnes procédant à la déclaration conjointe de Pacte Civil de Solidarité sur les conditions dans lesquelles les données à caractère personnel les concernant sont collectées et conservées par les Officiers de l'État Civil.

Application de l'article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et au libertés.

Fiche d'information à remettre à chacune des personnes souscrivant un pacte civil de solidarité préalablement au recueil et à l'enregistrement des informations mentionnées à l'article 4 du décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2006 relatif à la déclaration, la modification, la dissolution et la publicité du pacte civil de solidarité prévoyant le traitement automatisé des registres.

Caractère obligatoire du recueil d'information à caractère personnel :

Lors de la souscription de la déclaration d'un PACS comme lors de ses modifications ultérieures ou sa dissolution, un certain nombre de données à caractère personnel vous concernant sont recueillies et enregistrées par l'Officier de l'État Civil.

Celles-ci sont limitativement énumérées par l'article 4 du décret d'application n° 1 relatif au pacte civil de solidarité et leur enregistrement constitue une obligation découlant de la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités.

Sans un tel enregistrement les droits attachés au P.A.C.S. seraient dépourvus de portée juridique puisque le pacte n'aurait pas de date certaines.

Cet enregistrement informatisé constitue un traitement de données à caractère personnel au sens de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Celui-ci est mis en œuvre sous la responsabilité de l'Officier de l'État Civil du lieu de résidence commune des partenaires d'un pacte, ou sous celle du Service Central d'État Civil de Nantes pour des partenaires de nationalité étrangère nés à l'étranger.

Destinataires des données à caractère personnel figurant sur les registres du pacte civil de solidarité.

Seul les Officiers de l'État Civil de _____ sont habilités à accéder directement aux informations inclusent dans ces registres automatisés si toutefois celles-ci ont trait à des pactes qui relèvent de leur compétence propre.

Chaque signataire d'un P.A.C.S. est titulaire d'un droit d'accès et de rectification à l'égard de l'ensemble des données enregistrées qui le concernent personnellement.

Vous avez la possibilité en joignant à votre demande la photocopie d'un document d'identité d'exercer ce droit auprès :

- de l'Officier de l'État Civil ayant enregistré la déclaration de pacte civil de solidarité.
- Ou du Service Central d'État Civil de Nantes si vous êtes de nationalité étrangère et né à l'étranger.

A Marseille, le

Signature de 2 partenaires